



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION DES RÈGLEMENTS URB-02-09, URB-03-13 ET URB-05-06**

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :**

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue en date du 14 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements URB-02-09 et URB-05-06 :

- **Règlement URB-02-09** modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements

**OBJET** : Ce Règlement a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions et autres changements, notamment quant à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, la demande d'un droit de passage dans le cadre de travaux nécessitant de circuler sur la propriété publique, l'obligation de faire sceller par un ingénieur les plans et devis des travaux relatifs aux fondations, à la charpente et aux systèmes électriques et mécaniques des édifices non visés par la partie 9 du Code national du bâtiment, ainsi que la réalisation d'ouvrage sur le domaine public;

- **Règlement URB-05-06** modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons

**OBJET** : Ce Règlement a pour objet de modifier les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons;

**QUE** lors de la séance extraordinaire tenue en date du 28 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale du règlement URB-03-13 :

- **Règlement URB-03-13** modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes

**OBJET** : Ce Règlement a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les façades, les abris d'auto, les garages, les portes d'accès supplémentaires, les sorties de toit métallique d'une cheminée de foyer, les bâtiments complémentaires, les pergolas, les stationnements hors-rue, ainsi que les murs de soutènement;

**QUE** les règlements URB-02-09, URB-03-13 et URB-05-06 ont reçu l'approbation de la MRC Thérèse-De Blainville le 6 juillet 2022;

**QUE** conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements peuvent être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

**QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces règlements sont en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformités par la MRC, soit le 6 juillet 2022.

**Donné à Lorraine, le 12 juillet 2022.**

---

**Me Annie Chagnon, avocate  
Greffière**